Note • Projet de loi C-401 (44e législature, 1re session)

Augmentation de la déduction pour les habitants de régions éloignées

Note sur l'**évaluation** du **coût** d'une **mesure législative**

Publiée le 21 janvier 2025

Le projet de loi C-401 (44e législature, 1re session)[1] propose d'augmenter la déduction pour les habitants de régions éloignées.

La déduction pour les habitants de régions éloignées se compose d'une déduction pour la résidence et d'une déduction pour les voyages.

Dans le cadre de la déduction pour la résidence, les habitants de zones nordiques peuvent se prévaloir d'un montant de base pour la résidence de 11 $ par jour et les habitants de zones intermédiaires peuvent se prévaloir d'un montant de base pour la résidence de 5,50 $ par jour. Le projet de loi C-401 ferait passer le montant de base pour la résidence à 13 $ par jour pour les habitants des deux zones à partir de 2025. Il indexerait également ce montant sur l'inflation pour les années suivantes.

La déduction pour la résidence comprend également un montant additionnel pour la résidence qui double le montant de base pour les déclarants qui sont les seuls à demander la déduction dans leur habitation. Le projet de loi C-401 augmenterait également le montant additionnel pour la résidence pour qu'il suive la modification du montant de base.

Actuellement, les habitants de zones nordiques et de zones intermédiaires peuvent déduire des montants pour les voyages. Toutefois, ces montants sont réduits de 50 % pour les habitants de zones intermédiaires lors du calcul de leur déduction pour les voyages. Le projet de loi C-401 éliminerait cette réduction des montants pour les voyages pour les habitants de zones intermédiaires.

Les déductions sont soustraites du revenu net du déclarant pour déterminer son revenu imposable, avant l'application des taux d'imposition fédéraux et des crédits d'impôt non remboursables. Par conséquent, le changement des obligations fiscales fédérales des déclarants dépend de leur taux d'imposition marginal et de l'existence ou non de crédits d'impôt non remboursables inutilisés.

[1] Le Parlement a été prorogé le 6 janvier 2025, ce qui a mis fin à tous les travaux parlementaires. La majorité des activités nécessaires pour cette évaluation du coût d'une mesure législative avait été achevée au moment de la prorogation. Par conséquent, cette note est présentée conformément au mandat du directeur parlementaire du budget, qui est de promouvoir la transparence et la responsabilité budgétaires.

Le directeur parlementaire du budget (DPB) estime que le projet de loi C-401 réduirait les recettes de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers de 935 millions de dollars de 2024-2025 à 2028-2029.

Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Coût total	51	205	215	226	238	935

Coût détaillé sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Résidence – zone nordique	5	20	22	25	28	100
Résidence – zone intermédiaire	38	152	159	167	175	690
Voyages – zone nordique	0	0	0	0	0	0
Voyages – zone intermédiaire	8	33	34	34	35	145
Coût total	51	205	215	226	238	935

Notes

· Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
· Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
· Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

Notre modèle repose sur des ventilations des données fiscales pour les années 2018 à 2023.

Nous avons établi une projection de référence des montants pour la résidence pour chaque zone sur la base des niveaux de 2022 en prenant pour hypothèse que le nombre de demandeurs augmentera au taux de croissance annuel composé de 2009 à 2021. Pour les déclarants qui n'atteignent pas déjà le plafond de 20 % du revenu net, la modification des montants pour la résidence pour chaque zone prévue dans le projet de loi C-401 a été calculée en augmentant les montants pour la résidence demandés pour refléter la modification des montants autorisés, puis en déduisant de nouveau les avantages non imposables reçus pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier. Pour 2026 et les années suivantes, cette augmentation a inclus l'effet attendu des ajustements en fonction de l'inflation basés sur la projection de l'indice des prix à la consommation établie dans les dernières Perspectives économiques et financières du DPB.

Nous avons établi une projection de référence des montants pour les voyages pour chaque zone en partant de l'hypothèse que la part des personnes déduisant un montant pour la résidence qui déduisent aussi un montant pour les voyages resterait au niveau de 2022, et que la valeur moyenne des montants pour les voyages resterait au niveau de 2022. Malgré les tendances de l'inflation générale, les montants pour les voyages sont plafonnés à 1 200 $ par personne et par an (à moins que la personne ne reçoive des avantages imposables relatifs aux voyages tirés d'un emploi dépassant ce montant). Nous avons supposé que les montants pour les voyages pour les zones intermédiaires augmenteraient de 100 % à la suite du projet de loi C-401.

Nous avons estimé la variation des obligations fiscales fédérales qui en résulte en appliquant le taux d'imposition marginal de chaque déclarant à la modification des montants susmentionnés. Toutefois, aucune modification des obligations fiscales fédérales n'est imputée pour les personnes dont les revenus sont inférieurs au montant personnel de base.

Source de l'incertitude

Les sources de l'incertitude comprennent le nombre futur de demandeurs de la déduction pour les habitants de régions éloignées dans chaque zone, la part des demandeurs ayant des montants pour les voyages et la valeur moyenne de ces montants pour les voyages. Cette projection ne tient pas compte des crédits d'impôt non remboursables inutilisés autres que le montant personnel de base. Cette projection ne tient pas compte non plus des réactions comportementales que pourraient avoir les habitants de zones intermédiaires, par exemple en choisissant de voyager davantage parce qu'une plus grande partie des coûts de ces voyages est déductible d'impôt.

Note préparée par

Ben Segel-Brown, Analyste principal

Préparée sous la supervision de

Govindadeva Bernier, Directeur, Analyse budgétaire

Sources des données

Montants de la déduction pour les habitants de régions éloignées et nombre de demandeurs par palier de revenu imposable
Ventilation personnalisée fournie par l'Agence du revenu du Canada en réponse à la demande d'information du DPB IR0806

Indice des prix à la consommation
Perspectives économiques et financières du DPB – octobre 2024

Projection du coût des montants pour la résidence pour les habitants de zones nordiques

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Nombre de demandeurs	98 476	100 238	102 032	103 858	105 716	510 320
Coût de référence (M$)	102	104	106	107	109	528
Coût du projet de loi C-401 (M$)	107	124	128	133	138	628
Coût supplémentaire (M$)	5	20	22	25	28	100

Projection du coût des montants pour la résidence pour les habitants de zones intermédiaires

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Nombre de demandeurs	172 306	175 390	178 529	181 724	184 976	892 924
Coût de référence (M$)	96	97	99	101	103	496
Coût du projet de loi C-401 (M$)	133	249	258	268	277	1 186
Coût supplémentaire (M$)	38	152	159	167	175	690

Projection du coût des montants pour les voyages pour les habitants de zones nordiques

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Nombre de demandeurs	40 058	40 775	41 505	42 248	43 004	207 590
Coût de référence (M$)	30	30	31	31	32	153
Coût du projet de loi C-401 (M$)	30	30	31	31	32	153
Coût supplémentaire (M$)	-	-	-	-	-	-

Projection du coût des montants pour les habitants de zones intermédiaires

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Nombre de demandeurs	72 322	73 616	74 933	76 274	77 639	374 784
Coût de référence (M$)	33	33	34	34	35	169
Coût du projet de loi C-401 (M$)	41	67	68	69	70	314
Coût supplémentaire (M$)	8	33	34	34	35	145

Projection du coût de la déduction pour les habitants de régions éloignées

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Nombre de demandeurs	282 532	287 588	292 735	297 974	303 306	1 464 135
Coût de référence (M$)	260	264	269	274	279	1 346
Coût du projet de loi C-401 (M$)	310	469	484	500	517	2 282
Coût supplémentaire (M$)	51	205	215	226	238	935

Coût par province, territoire ou région

Millions de dollars

Province/Région	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Alberta	29	118	123	130	136	536
Colombie-Britannique	8	34	35	37	39	153
Québec	4	18	19	20	21	82
Manitoba	3	14	14	15	16	62
Saskatchewan	1	6	6	6	6	25
Yukon	1	4	5	5	5	20
Territoires du Nord-Ouest	1	4	4	4	5	18
Canada atlantique	1	3	3	3	4	14
Ontario	1	3	3	4	4	14
Nunavut	1	2	2	2	3	10
Total	51	205	215	226	238	935

Économies d’impôt par province, territoire ou région (2024-2025 à 2028-2029)

Province/Région	Nombre moyen de demandeurs (en milliers)	Total des économies d’impôt (M$)	Total des économies/ demandeur ($)	Part des demandeurs (%)	Part des économies d’impôt (%)
Alberta	121	536	4 447	41	57
Colombie-Britannique	37	153	4 174	13	16
Québec	32	82	2 530	11	9
Manitoba	16	62	3 965	5	7
Saskatchewan	8	25	3 216	3	3
Yukon	25	20	794	8	2
Territoires du Nord-Ouest	20	18	895	7	2
Canada atlantique	15	14	931	5	2
Ontario	7	14	1 942	3	2
Nunavut	12	10	870	4	1
Total ou moyenne	293	935	3 194	100	100

Coût par taux d'imposition marginal

Millions de dollars

Taux d'imposition marginal	Palier de revenu imposable équivalent en 2023	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
0 %	Moins de 15 000 $	-	-	-	-	-	-
15 %	De 15 000 $ à 53 359 $	10	40	42	44	46	182
20,5 %	De 53 359 $ à 106 717 $	18	73	77	81	85	334
26 %	De 106 717 $ à 165 430 $	12	49	51	54	57	223
29 %	De 165 430 $ à 235 675 $	6	25	26	28	29	115
33 %	Plus de 235 675 $	4	18	19	20	21	81
Total		51	205	215	226	238	935

Économies d’impôt par taux d’imposition marginal (2024-2025 à 2028-2029)

Taux d’imposition marginal	Palier de revenu imposable équivalent en 2023	Nombre moyen de demandeurs (en milliers)	Total des économies d’impôt (M$)	Total des économies/ demandeur ($)	Part des demandeurs (%)	Part des économies d’impôt (%)
0 %	Moins de 15 000 $	23	-	-	8	-
15 %	De 15 000 $ à 53 359 $	90	182	2 024	31	19
21 %	De 53 359 $ à 106 717 $	104	334	3 208	36	36
26 %	De 106 717 $ à 165 430 $	48	223	4 654	16	24
29 %	De 165 430 $ à 235 675 $	18	115	6 327	6	12
33 %	Plus de 235 675 $	10	81	8 319	3	9
Total ou moyenne		293	935	3 194	100	100

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025
T-LEG-4.0.0f
LEG-2425-016-S_f